



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

Services Techniques  
LB/MG

ARRETE DU MAIRE  
N° 2023/06/258

**OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement et de circulation sis rue Jean François à l'occasion de la fête des voisins organisée le 7 juillet 2023 de 17 heures à 23 heures.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment son article R.417-10,

Vu la demande du 29 mai 2023 de Madame REUTTER,

Vu l'organisation d'un repas de quartier le 7 juillet 2023 de 17 heures à 23 heures au droit de la rue Jean François,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A l'occasion du repas de quartier organisé le 7 juillet 2023 de 17 heures à 23 heures, la circulation et le stationnement automobile sont interdits sis rue Jean François, excepté pour les véhicules du service d'incendie et de secours, ainsi que ceux de la Police Nationale.

**ARTICLE 2 :** Les barrières sont mises à disposition par les Services Techniques la veille et sont installées par les organisateurs de cette fête des voisins le 7 juillet 2023.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 23 Juin 2023

certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 23 JUN 2023

Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de  
la Voirie et de l'Enfouissement des  
réseaux



Signé électroniquement par  
Isidro DANTAS

Le 22 juin 2023